Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20261116-185_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Contrat de projet – Conseiller (ère) France Services

Date de convocation :

10/11/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

28

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

N°185/2026

Le 16 novembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean- Paul, Mme SEGALEN Françoise, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LEMUNIER Laurence ayant donné pouvoir à M. RIVASSEAU, M. RAULLIN Ludovic ayant donné pouvoir à M. CROGUENNEC, M. SENECAL Laurent ayant donné pouvoir à Mme TANGUY, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membre absent et excusé :

M. MOLLIER Laurent

Mme HOUBERDON est désignée secrétaire de séance.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévu à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat à durée déterminée a pour échéance la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président rappelle que, par délibération du 18 novembre 2024, la collectivité a créé deux postes non permanents de Conseiller.ère France Services, sous statut de CDD de projet, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20261116-185_2026-DE

Au 1er novembre 2025, une Conseillère France Services a été engagée en contrat à durée déterminée pour douze mois afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce recrutement avait pour objectif d'expérimenter une nouvelle organisation de l'espace « France Services – Maison de l'Emploi » pour absorber la hausse de la fréquentation et préserver la qualité de l'accueil.

Face à l'importance et à la continuité constatée de ces missions, il s'avère aujourd'hui indispensable de stabiliser ce poste. Il est ainsi proposé de créer un CDD de contrat de projet pour une durée de 1 an et 15 jours, fixant le terme de cette mission au 31 décembre 2027.

Définition du poste :

- **Accueil et accompagnement des habitants :**

✓ Ecouter, analyser la demande, informer, orienter, accompagner l'ensemble des habitants et particulièrement les personnes en fragilité sociale,

✓ Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement numérique

✓ Accompagner les habitants dans la réalisation de leurs démarches administratives et favoriser l'accès aux services publics et structures partenaires de France services

✓ Informer sur les services publics locaux (déchets, eau, assainissement, …)

  ✓ Accueil téléphonique et gestion des mails

- **Permanence dans toutes les communes du territoire**
- **Réaliser un suivi d'activités quotidien**
- **Veille informationnelle, réglementaire, sociale**
- **Participation à la vie de la France service et de la maison de l'emploi :**
  - ✓ Création, Mise en place et animation d'ateliers France services en lien avec les besoins du territoire et les partenaires
  - ✓ Accueil des partenaires réalisant des permanences dans les locaux de France services, gestion du planning des bureaux
  - ✓ Tenue de l'espace d'accueil et informatique
  - ✓ Communiquer sur les missions et actions de la France services
  - ✓ Développement des outils de communication et leur diffusion
  - ✓ Gestion du planning des RDV des usagers

L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes et du service public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20261116-185_2026-DE

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 15 décembre 2026 au 31 décembre 2027 *(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)*	1	Emploi contractuel de catégorie C ou B	Décrites ci-dessus	35 heures

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir, la réalisation des missions décrites ci-dessus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de :

Indice brut : 432 / Indice majoré : 387

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°196/2018 du 18 décembre 2018, n°164/2020 du 05 octobre 2020 relatives au régime indemnitaire « RIFSEEP »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 03 novembre 2026,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20261116-185_2026-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et de créer un emploi non permanent pour assurer la fonction de « Conseiller (ère) France Service » à compter du 15 décembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits correspondants.

Affiché le : 17/11/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Céline HOUBERDON